



Développer la gestion intégrée des eaux pluviales et renaturer les villes et villages

OBJECTIFS

Favoriser la gestion de l'eau et la biodiversité en milieu urbain, afin de réduire la vulnérabilité de l'espace urbain dans un contexte de changement climatique.

250 opérations dites «vertueuses»

- ▶ Fondées sur la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature (SfN)
- ▶ Ou qui permettent le déaccordement de surfaces ruisselantes significatives des réseaux unitaires ou séparatifs existants
- ▶ Ou combinées à des actions visant à restaurer les fonctions physiques et écologiques des cours d'eau et des milieux humides contribuant aux trames vertes

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1** Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2** Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4** Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Soutenir les projets qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et qui permettent :

- ▶ la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité
- ▶ le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales en particulier avec des Solutions fondées sur la Nature (SfN) favorisant la création d'îlots de fraîcheur en ville et la désimperméabilisation des sols



73%

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- ▶ Améliorer la connaissance et accompagner les territoires
- ▶ Restaurer les fonctions physiques et écologiques des cours d'eau et des milieux humides en zone urbaine
- ▶ Restaurer la trame verte
- ▶ Favoriser la création d'îlots de fraîcheur
- ▶ Favoriser l'infiltration des eaux pluviales
- ▶ Accroître la désimperméabilisation des sols
- ▶ Déconnecter les eaux de ruissellement
- ▶ Promouvoir la désartificialisation des sols

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Pour la gestion intégrée des eaux pluviales, les actions d'animation devront concerner des structures intercommunales ou des regroupements d'intercommunalités et les travaux portés par les collectivités devront s'inscrire dans une stratégie d'urbanisation locale en lien notamment avec les documents de planification de l'urbanisme : Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) / Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- ▶ la surface gérée en techniques de gestion intégrée
- ▶ la surface désimperméabilisée et/ou déaccordée
- ▶ le volume de stockage-infiltration
- ▶ la surface de milieux humides restaurée
- ▶ le linéaire de cours d'eau restaurés ou renaturés...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

BÉNÉFICIAIRES

Pour la gestion intégrée des eaux pluviales, les bénéficiaires sont des personnes publiques ou privées n'exerçant pas d'activité économique et commerciale dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau.

Pour les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides, les bénéficiaires sont les communes, les intercommunalités concernées et les structures à compétence gestion des milieux aquatiques.

CONDITIONS

Pour la gestion intégrée des eaux pluviales :

- ▶ les travaux portés par les collectivités territoriales doivent s'inscrire dans une stratégie d'urbanisation locale cohérente avec la gestion durable et intégrée des eaux pluviales et la renaturation de l'espace urbain
- ▶ les actions d'animation doivent concerner des structures intercommunales ou des regroupements d'intercommunalités
- ▶ les surfaces de gestion intégrée mises en jeu doivent être supérieures ou égales à 700 m² sauf pour les opérations dites « vertueuses » et celles concernant les cours d'établissements scolaires
- ▶ les projets doivent concerner des bâtiments et des zones urbanisées déjà existantes. Les opérations concernant des particuliers sont portées par des collectivités dans le cadre d'opérations groupées

Pour la restauration des milieux aquatiques et humides :

- ▶ la structure GEMAPI compétente doit être associée à la définition des travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- ▶ Opérations de mise en œuvre de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales portées par une activité économique
- ▶ Opérations de reconstruction complète de quartier en lieu et place d'un quartier existant
- ▶ Opérations de récupération d'eau de pluie si elles ne sont pas associées à un projet de gestion intégrée des eaux pluviales
- ▶ Actions relevant d'une mesure compensatoire à la destruction des milieux aquatiques ou humides faisant l'objet d'un arrêté préfectoral
- ▶ Actions relatives à la gestion des espaces verts (parcs et jardins)
- ▶ Actions d'animation portée par un département ou un organisme départemental assurant des missions d'assistance technique dans le domaine de la gestion intégrée des eaux pluviales (financée dans le cadre de l'appui technique départemental)



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« **Eaux pluviales et nature dans villes et villages** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.



↶ TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Études	Études	50%
Animation auprès des collectivités	Animation thématique	70%
Communication	Communication et sensibilisation	50%
Travaux visant à développer la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) en domaine public	Travaux gestion intégrée et durable des eaux pluviales urbaines (domaine public)	50% / 70%*
Mise en œuvre de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle (domaine privé)	Mise en œuvre de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle (domaine privé)	50%
Animation des opérations groupées en domaine privé	Mise en œuvre de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle (domaine privé)	50% appliqués à un forfait de 400€ /site
Actions de restauration et renaturation de cours d'eau en milieu urbain combinées à des actions de gestion intégrée des eaux pluviales	Renaturation des cours d'eau, restauration des milieux humides et restauration trame verte en milieu urbain	70%

*70% pour les opérations dites « vertueuses » de travaux de GIEP en domaine public et privé hors opérations groupées : utilisant majoritairement des solutions fondées sur la nature, OU permettant le dé raccordement des eaux pluviales des réseaux existants.

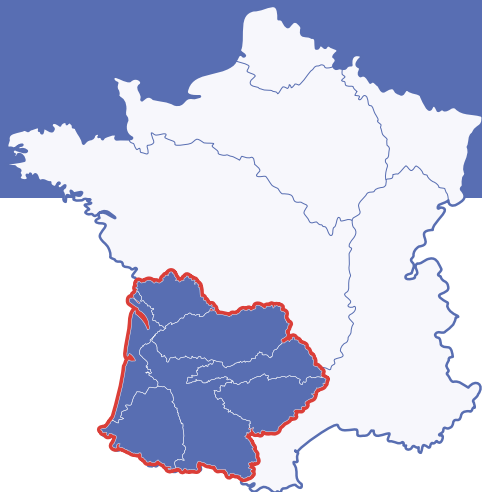


Taux d'aide
de **50 à 70 % max**

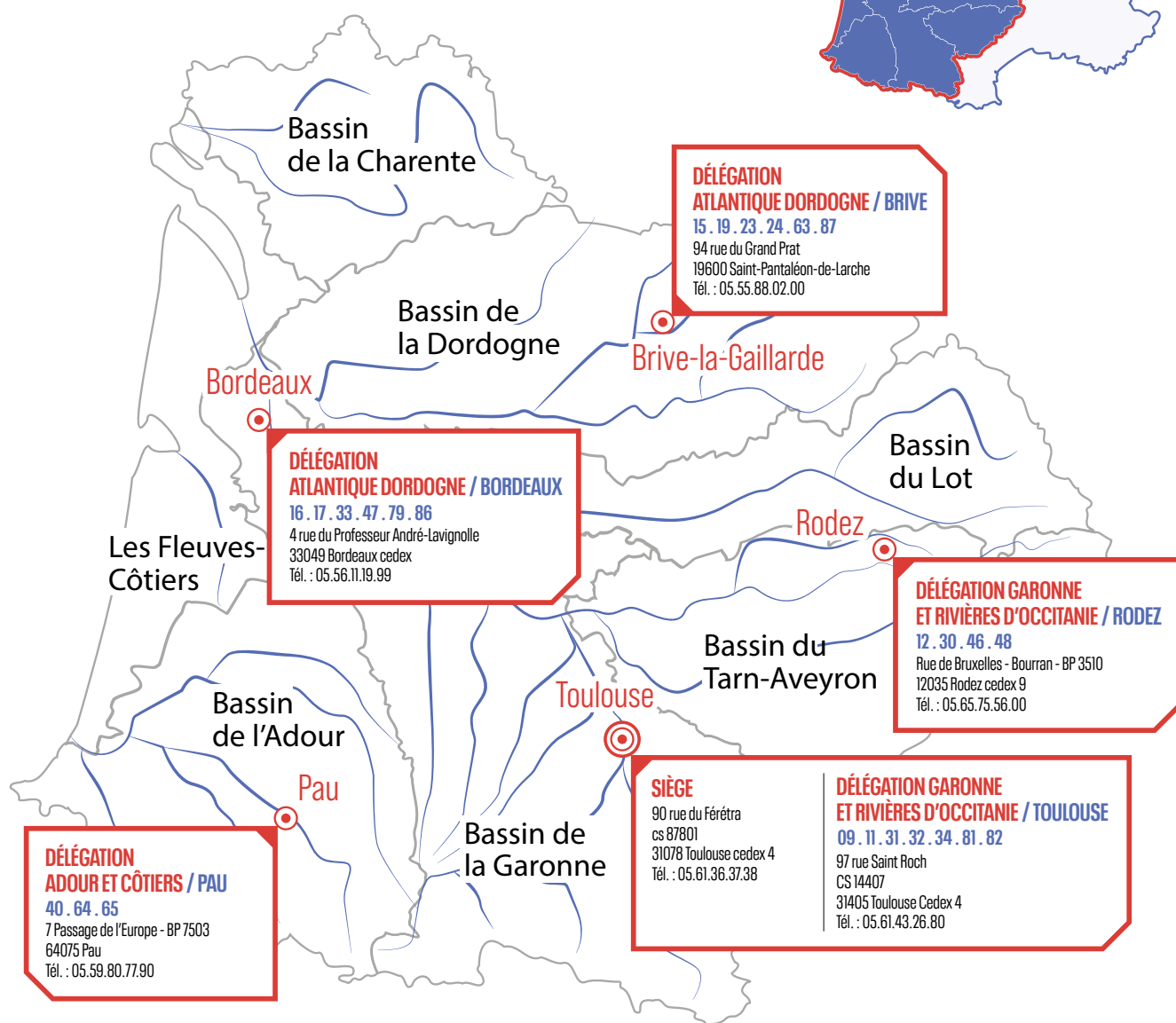
VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🔹 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN



Version de novembre 2025